

Mardi, 21 octobre 2008

**P6\_TC1-COD(2007)0288**

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 21 octobre 2008 en vue de l'adoption de la directive 2008/.../CE du Parlement européen et du Conseil relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer (refonte)**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement européen en première lecture correspond à l'acte législatif final, la directive 2009/42/CE.)*

---

**Statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres \*\*\*I**

P6\_TA(2008)0501

**Résolution législative du Parlement européen du 21 octobre 2008 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres (COM(2008)0058 — C6-0059/2008 — 2008/0026(COD))**

(2010/C 15 E/38)

(Procédure de codécision: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0058),
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0059/2008),
- vu l'article 51 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A6-0348/2008);

1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

**P6\_TC1-COD(2008)0026**

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 21 octobre 2008 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2008 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement européen en première lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 222/2009.)*

---